
DECISION DU PRESIDENT DP2023_31
Convention OSI « 12388 » relative à une prestation de distribution de courriers
non nominatifs sur des zones ciblées du territoire du SMICTOM LGB

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre du déploiement de l'harmonisation des collectes des déchets, le SMICTOM LGB souhaite informer l'ensemble des habitants de son territoire.

Pour ce faire, le SMICTOM LGB décide de confier à la Poste cette prestation. Cette dernière sera chargée de distribuer un pli par zone en courrier non nominatif dans chaque boîte aux lettres.

Au cas d'espèce, une convention relative à cette prestation doit être signée entre la Poste et le syndicat.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer la convention OSI « 12388 » relative à une prestation de distribution de courriers non nominatifs sur des zones ciblées du territoire du syndicat avec la poste.

A Aiguillon, le 13/09/2023
Le Président,



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "AL" followed by a flourish.